

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 septembre 2024**

N° CM17092024-09  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 10 septembre 2024**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETTON, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme P. DEBELLOIR-POUPIN  
Mme A. RABILLER  
Mme M. LERAY  
M P. BOUSSEAU  
M M. PRAUD

Procuration à  
"  
"  
"  
"

Mme N. FIORI  
Mme L. AVOINE  
Mme I. BROSSET  
Mme L. VILLATEAU  
M D. DOLÉ

**Secrétaire : Mme E. BILLEAUD**

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA DELIANDIERE**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'article L 2122-21 du même code précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

VU la délibération n°CM08072024-04 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal, dans le cadre de la vente globale des terrains appartenant aux héritiers de Mme Jacqueline DENIAU, a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 162, située à La Déliandière, représentant une surface de 2 075 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que l'exploitant actuel, a émis le souhait d'acquérir cette parcelle ;

CONSIDERANT que la Municipalité est favorable à la vente de cette parcelle au prix de 0,23 € le m<sup>2</sup>, soit 477,25 €, conformément à l'avis du service du Domaine en date du 4 avril 2024, ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune ;

CONSIDERANT la promesse d'achat signée en ce sens par , le 9 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée ZD 162, de 2 075 m<sup>2</sup>, située à La Déliandière, au prix de 0,23 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 477,25 €, à

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, les frais d'acte étant à la charge du promettant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Estelle BILLEAUD**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par  
Michelle Devanne  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Maire de Pouzauges